

#### Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone: 514 872-3000
Télécopieur: 514 872-5655
ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

### **COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

## Étude du rapport du vérificateur général 2013

## **RECOMMANDATIONS**

À la suite de l'étude publique menée sur le rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, la Commission sur les finances et l'administration formule ses recommandations et remercie le vérificateur général et son équipe pour leur collaboration;

CONSIDÉRANT les réactions de la Ville de Montréal quant aux principaux rapports de vérification déposés, le taux de mise en œuvre des recommandations du vérificateur général et la continuité de l'exercice qui doit être consacrée par les divers services corporatifs et arrondissements ;

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations nombreuses contenus dans ce rapport annuel 2013 pour les 11 missions d'études initiées ;

CONSIDÉRANT la qualité et la quantité des dossiers traités sur l'optimisation des ressources et sur la vérification de conformité ;

La Commission sur les finances et l'administration fait les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

# Suivi des recommandations des années antérieures

CONSIDÉRANT que le pourcentage des recommandations du Bureau du vérificateur général qui ont fait l'objet de mesures concrètes est un indicateur pour s'assurer de l'application de celles-ci visant l'amélioration des services et l'optimisation des ressources (humaines, financières, matérielles et informationnelles);

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir et de maintenir une cible de performance annuelle dans la réalisation des différentes activités de la Ville ;

CONSIDÉRANT que, dans plusieurs analyses effectuées par le vérificateur général, des sommes peuvent être récupérées par la Ville suite à l'application des mesures proposées;

### R-1

Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les nouvelles cibles de performance établies par la Direction générale de la Ville au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;
- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au vérificateur général une meilleure accessibilité à l'information dans l'exercice de ses fonctions ;

#### **R-2**

Que l'Administration évolue vers des solutions numériques afin de s'assurer que le maximum d'information faisant partie du processus de prise de décision à la Ville soit facilement accessible ;

# Conformité aux lois et règlements

CONSIDÉRANT la mise en place du Bureau de l'inspecteur général par la Loi concernant l'inspecteur général de Montréal (2014, chapitre 3);

CONSIDÉRANT son mandat spécifique de détecter les systèmes frauduleux avant que ceux-ci ne s'installent dans l'appareil administratif;

## R-3

Que l'Administration communique, dans les 90 jours, aux membres de la Commission, un portrait clair des rôles et responsabilités des entités suivantes : l'inspecteur général, le vérificateur externe, le contrôleur général et le comité de vérification de la Ville de Montréal, également un portrait sur la responsabilité et la portée de la ligne éthique et le traitement des informations reçues via celle-ci ;

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à l'agrile du frêne et les objectifs de la Ville d'augmenter la plantation d'arbres selon le projet de Plan d'action canopée 2012-2021;

#### R-4

Que l'Administration fasse valoir auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une interprétation plus large de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour utiliser les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à des dépenses autres que celles prévues au guide sur La prise de décision en urbanisme préparé par le MAMOT, pour financer, par exemple, l'inventaire du patrimoine arboricole ou l'arrosage de jeunes arbres;

#### R-5

Que l'Administration propose au conseil municipal un amendement à la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels dans l'objectif d'exiger du propriétaire foncier la contribution pour fins de parcs au moment du développement du terrain plutôt qu'au moment de sa subdivision ;

Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles – déchets d'origine domestique et matières recyclables

#### R-6

Que le Bureau du vérificateur général rencontre à nouveau la Commission en septembre prochain pour formuler des explications sur les écarts soulevés par les membres en lien avec le tableau de la page 587 de son rapport (Tableau G – Montants des contrats en vigueur de 2005 à 2013, par arrondissement – Déneigement).

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 26 juin 2014.

\*\*\*\*